

**DECISION N° 118-2022**

**Portant validation de l'avenant n°3 au lot n°2 – responsabilité civile et risques annexes - du marché d'assurance**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°98-2018 en date du 20 décembre 2018 portant autorisation de signature du marché d'assurances  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la réactualisation des prix pour l'année 2021

Considérant la modification de l'assiette objet de la cotisation annuelle du contrat,  
Considérant qu'il convient de valider cet avenant afin de prendre en charge la modification,

**DECIDE :**

De valider l'avenant n°3 au lot n°2 – responsabilité civile et risques annexes - du marché d'assurance d'un montant de 203,69 € HT.